



PUBLIÉ LE 04/11/2021 - MIS À JOUR LE 15/04/2025

## Conduite à tenir

Des conduites à tenir avaient été élaborées pour les patients et les pneumologues et les PSAD au moment du rappel. Elles étaient valables avant que le remplacement des machines présentant un défaut qualité ait été effectué.

### Conduite à tenir pour les patients

Nous vous recommandons, en concertation avec les médecins que nous avons sollicités, de ne pas arrêter votre traitement, quel que soit le type d'appareil utilisé.

- [Accédez au webinaire d'information que nous avons organisé le 17 février 2022 pour répondre aux interrogations des patients.](#)

Votre appareil a été réparé ou remplacé par votre prestataire de santé à domicile.

En cas de céphalées, irritation (peau, yeux, voies respiratoires), de réactions inflammatoires, de toux, de pression thoracique, d'asthme et d'infection des sinus, ou d'autres symptômes pouvant être liés à l'utilisation du dispositif, contactez votre médecin.

Si vous ressentez de tels effets indésirables, nous vous invitons à faire également une déclaration sur le portail des signalements, en y précisant le numéro de série complet de l'appareil (votre médecin peut vous aider à faire cette déclaration).



Déclarer un effet indésirable

### Conduite à tenir pour les pneumologues et prestataires de santé à domicile au moment du remplacement des appareils défectueux

- **Patients équipés d'un ventilateur support de vie** : les pneumologues doivent prendre contact avec les patients concernés afin d'organiser le remplacement des équipements concernés. En cas de difficulté d'approvisionnement, afin d'assurer la continuité de la ventilation, il est possible de remplacer dans un premier

temps uniquement le ventilateur principal, sur les deux ventilateurs présents au domicile du patient, en gardant l'ancien ventilateur de marque Philips comme ventilateur de secours.

- **Patients équipés d'un ventilateur sans maintien des fonctions vitales** : les prestataires de santé doivent informer les patients de la situation, puis en fonction de la disponibilité du matériel, initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements.
- **Pour les patients équipés d'un appareil de pression positive continue (PPC)** : les prestataires de santé doivent informer les patients de la situation, puis, selon la disponibilité du matériel, initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements. En attendant le changement ou la réparation des dispositifs, le traitement ne doit pas être interrompu. Il n'est plus préconisé de mettre en place un filtre.

En 2022, un document d'information à destination des patients a été élaboré avec le soutien des représentants de professionnels de santé.